

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE

L'ARCEP encadre à la baisse les tarifs sur le marché de gros

LOME, Togo, le 17 janvier 2025

Conformément à ses prérogatives, l'Autorité de régulation a adopté la décision n°003/ARCEP/DG/25 du 16 janvier 2025, fixant les plafonds tarifaires des offres de gros pour l'exercice 2025. En rappel, les offres de gros sont des prestations fournies par un exploitant de réseaux de communications électroniques à un autre exploitant de réseaux ou fournisseur de services.

Cette décision fait suite aux conclusions de l'audit des coûts des opérateurs TOGOCOM et MOOV AFRICA TOGO. Elle précise les tarifs plafonds applicables aux **prestations liées essentiellement à l'accès aux infrastructures de transmission nationale et internationale**.

L'encadrement opéré par l'Autorité de régulation se traduit par une baisse significative des tarifs de gros, notamment **le prix plafond de location mensuelle de la fibre optique noire qui passe de 75 Fcfa à 30 Fcfa le mètre linéaire, soit une baisse de 60%**.

En effet, **l'accès abordable et à un prix juste de tous les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet aux infrastructures de transmission nationale et internationale est devenu crucial** pour accélérer le déploiement du haut-débit fixe et mobile dans les localités de l'intérieur du pays et assurer une meilleure disponibilité des services fixes et mobiles. En outre, ceci va favoriser l'effectivité de la concurrence et par conséquent entraîner la baisse des prix sur le marché de détail.

Cette décision de l'Autorité de régulation conjuguée à l'arrêté n°007/MENTD/CAB du 12 août 2022 portant sur le partage d'infrastructures passives des exploitants de réseaux de communications électroniques et des exploitants d'infrastructures alternatives, **vient donc renforcer les conditions pour réaliser l'objectif d'un marché ouvert et concurrentiel et garantir la transparence sur le marché de gros dans le cadre des projets et réformes du gouvernement, notamment le projet de la connectivité haut-débit**.

L'Autorité de régulation invite les opérateurs concernés à un respect immédiat et scrupuleux de cette décision tout en exhortant tous les opérateurs fixes et mobiles présents sur le marché à œuvrer pour accélérer la couverture des services haut-débit.

La décision peut être consultée sur :
<https://arcep.tg/wp-content/uploads/2025/01/Decision-003-ARCEP-DG-25-Fixant-des-plafonds-tarifaires-pour-les-offres-de-gros-2025.pdf>

